

Victime de voyeurisme : que faire ?

Par Emmi
Bonjour
Il ne s'agit pas vraiment d'une question juridique, mais je ne sais pas vers qui d'autre me tourner pour la poser.
Il y a environ 2 mois, un "ami" m'a appelé. Il m'a appris qu'il sortait de garde à vue, car il était sous le coup d'une enquête pour voyeurisme. Lors de la perquisition de son ordinateur, des vidéos de personnes, filmées nues à leur insu, ont été trouvées. J'en fait partie, ainsi que deux amies. Il me prévenait que nous serions sûrement recontactées par la police à ce sujet.
Sous le choc de l'annonce, je n'ai pas pensé à lui demander des détails à ce moment-là. Depuis je n'ai pas eu de nouvelles, ni de lui, ni de la police et c'est pareil pour mes amies. Est-ce normal qu'on ne nous ait toujours pas appelées ? Je trouve ça tout de même aberrant : si ce n'est pas l'agresseur qui avait pris la peine de prévenir ses victimes, nous ne serions toujours pas au courant de cette affaire!
Je veux porter plainte, mais je n'ai pas envie de reprendre contact avec lui, donc j'imagine que c'est vers la police que je dois me tourner pour avoir les informations. Mais je ne saurais même pas où m'adresser : je vis à XXXX, lui à YYYY, et d'ailleurs je ne sais même pas si c'est à YYYY qu'il a été en garde à vue, il ne me l'a pas précisé! Est-ce qu'il faut que je porte plainte à XXXX, sans avoir plus d'informations que son nom et sans aucune preuve, et ils se chargeront de faire la liaison avec les enquêteurs chargés de l'affaire? Est-ce que je dois tenter d'appeler le commissariat d'YYYY, ou de me rendre sur place, en espérant qu'on me renseigne
là-bas ? Ou bien c'est un délai normal, et je dois prendre mon mal en patience en attendant qu'on me contacte ?
Merci d'avance
Par Zénas Nomikos
Bonjour,
je ne veux pas prendre le risque de mal vous renseigner. Par contre je peux vous conseiller de vous rapprocher d'une association d'aide aux victimes. Ces associations proposent des conseils juridiques par des juristes.
Par morobar
Bjr, Suivez donc le conseil de vous rapprocher d'une association, ou d'attendre. Car on risque de ne pas vous considérer comme victime, mais complice de la prise de vue. Pour le moment je ne vois pas trop où se situe votre préjudice.
Par Emmi
Je vais prendre contact avec une association alors, merci pour vos conseils à tous les deux
En revanche, je ne vois pas en quoi je pourrais être considérée comme complice ? Quelqu'un a placé des caméras dans des salles de bains que j'utilisais à mon insu, où est la complicité là-dedans ?
Par morobar
Bjr,

Quelqu'un a placé des caméras dans des salles de bains que j'utilisais à mon insu, où est la complicité là-dedans ?

C'est un élément essentiel à la discussion, et nulle doute que les réponses auraient été différentes si cette indication avait été exposée dans votre question.

Par Rambotte

Dans le premier message, il est quand même précisé que des vidéos de personnes filmées à leur insu ont été trouvées, dont Emmi, qui n'a pu le savoir que parce que l'auteur lui avait révélé qu'elle en faisait partie.

Rien dans ce premier message ne fait penser â de la complicité. La précision ultérieure ne concerne que le mode opératoire, pas le fait que les victimes sont ignorantes d'être filmées.